



LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :
ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE!

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**LIP, 2012**).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (**art. 75.1**) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (**art. 75.1**) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (**art. 83.1**) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (**art. 83.1**).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (**LIP, 2012**).


VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (**LIP, 2012**).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU


Date d'approbation du conseil d'établissement : avril 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : St-Isidore-Langevin	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 27 mars 2024	Nombre d'élèves : 234	Nom de la direction : Véronique Lemire Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Véronique Lemire
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Véronique Lemire (direction) Anne-Sophie Bouchard (psychoéducatrice) Sara Espinoza-Alfaro (enseignante) Line Tougas (TES)				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>Pour l'année 2023-2024, nos élèves sont répartis en 16 groupes, dont 2 au préscolaire, 10 au primaire et 4 groupes adaptés GAER.</p> <p>Selon l'annexe 19 du CSS (indices socioéconomiques et rangs déciles des écoles), notre indice socioéconomique se situe à 1.</p> <p><u>Portrait de départ lors de la mise en place de ce plan de lutte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin de permettre aux élèves de participer à la démarche d'actualisation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) visant à déterminer les priorités et les actions que se fixe le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, les élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e années ont complété un le sondage des Services éducatifs le 18 octobre dernier (2022). <p>Grâce aux résultats de ce sondage, un portrait exhaustif de la violence dans notre établissement a été dressé. Au total, 106 élèves ont répondu au sondage.</p> <p>Résultats : Après compilation, les zones les plus vulnérables pour les actes de violences sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le transport (autobus) : 44% de élèves se sentent totalement en sécurité et 17% des élèves se sentent parfois en sécurité. Les autres ne prennent pas le transport. - Le transport actif (marche, vélo) : 30% de élèves se sentent totalement en sécurité et 8% des élèves se sentent parfois en sécurité. Les autres élèves se rendent à l'école autrement. - Toilettes : 79% de élèves se sentent totalement en sécurité. Nous avons 13 élèves sur les répondants qui nous ont indiqué ne pas se 	<p>Liens vers les questionnaires du primaire.</p> <p> 2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p> <p>Annexe 19 : indices socioéconomiques et rangs déciles des écoles</p>

	<p>sentir en sécurité dans les toilettes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cour d'école : 88% de nos répondants se sentent en grande sécurité sur la cour d'école. L'élément préoccupant est que 10 de nos élèves ont indiqué ne pas s'y sentir en sécurité. 	
<p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Informer les élèves, le personnel ainsi que les parents du plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. 2. Mettre en application les mesures inscrites dans le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école et ce, en lien avec le code de vie de l'école et le projet éducatif (cohérence). 3. Assurer la mise en place de moyens permettant d'atteindre l'objectif 3 de notre projet éducatif (Augmenter le bien-être de nos élèves) 		

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<p>Décrire toutes les mesures de prévention prônant la bienveillance et le respect à l'école : journées thématiques, animation d'atelier en classe par des membres de l'équipe-école (T.E.S., enseignant ressource, professionnels) ou par des partenaires (policiers communautaires, Benado, Espace Châteauguay, AVIF, etc.), brigades scolaires, activités de jumelage entre élèves plus vieux et plus jeunes, sensibilisation par les pairs, etc.</p>	<p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>

<p>CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les mesures décrites plus vivantes dans l'école. Les mesures sont toutes présentes mais étant donné que les élèves étaient moins en interactions récemment (pandémie), il est maintenant possible de mettre en place ces mesures concrètement. - Établir un horaire des ateliers et le maintenir dans le temps - Clarifier les rôles de chacun 	<p>Projet éducatif</p> <p>Horaire par blocs d'intervention</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de hors piste au 2^e et 3^e cycle – - Diffusion du site web « L'école des réseaux sociaux » qui offre une foule d'informations et d'activités interactives pour les enfants, les enseignants et les parents. - Projet "en sécurité avec mon sac à dos": ce projet s'adresse aux élèves de sixième année puisqu'il vise à les outiller pour leur passage du primaire au secondaire. Il a pour but de les sensibiliser à reconnaître les différentes formes de violence afin qu'ils soient en mesure d'utiliser des stratégies de protection efficaces. - Faire le lien avec la valeur du projet éducatif "bien-être". - Organiser des renforcements en lien avec le civisme et la non-violence. - Mettre en place des activités rassembleuses et permettant de souligner les bons coups des élèves. - Sensibilisation faite auprès des parents sur l'utilisation des réseaux sociaux et information donnée en lien avec leur responsabilité en tant que parents sur l'utilisation de l'internet par leurs enfants (ex : âge minimale requise pour l'utilisation de Facebook/Instagram/Tito/Snapchat) via l'Info-Parents - Prévoir des mesures et des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre_WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx</p>

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Informer les parents au sujet de la façon de procéder en cas de situation de violence et d'intimidation (ex. adresse courriel et coordonnées de l'école) ▪ Favoriser l'implication des parents dans la recherche de solution ▪ Accompagnement des parents pour les demandes de services externes (ex. CLSC) ▪ Communication fréquente avec les parents via l'agenda, le courriel et autres ▪ Info-Parents envoyé à chaque mois où il est possible de diffuser des ressources en lien avec la violence et l'intimidation ▪ Code de vie clair et remis à jour (2023) 	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement 	
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<p>Suivi TES versus rôle de la psychoéducatrice</p>		
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi TES et psychoéducatrice (clarifier le mandat de chacun) - Formation pour les parents sur la diversité sexuelle et de genre (en cas de besoin) - Lors d'une situation d'intimidation, possibilité de partager le tout nouveau Guide créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. - Ateliers offerts par une psychoéducatrice de l'Externe au personnel du service de garde (décembre 2022) et pour le personnel (août 2023) 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p> <div style="text-align: center;">  <p>Code QR Guide parent format carte</p> </div> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p>	
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>				

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

Voici comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

1. Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	TES, psychoéducatrice, enseignants (tout membre significatif aux yeux de l'élève)
Comment contacter ces personnes ?	Appel ou courriel à l'école Sous rdv avec la direction
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Psychoéducatrice, TES, direction

2. Formuler une plainte formelle

En cas de récurrence, de résistance aux interventions et/ ou d'intensité, à l'aide des outils référentiels, une plainte formelle en collaboration avec les différents acteurs sera déposée au dossier de l'élève et envoyé à la direction générale.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec](#)

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Auteur :

- Aller mentionner à une personne de confiance lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation.
- Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation.

Victime :

- Aller mentionner à une personne de confiance lorsqu'un élève est victime ou témoin d'un acte d'intimidation.
- Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation.

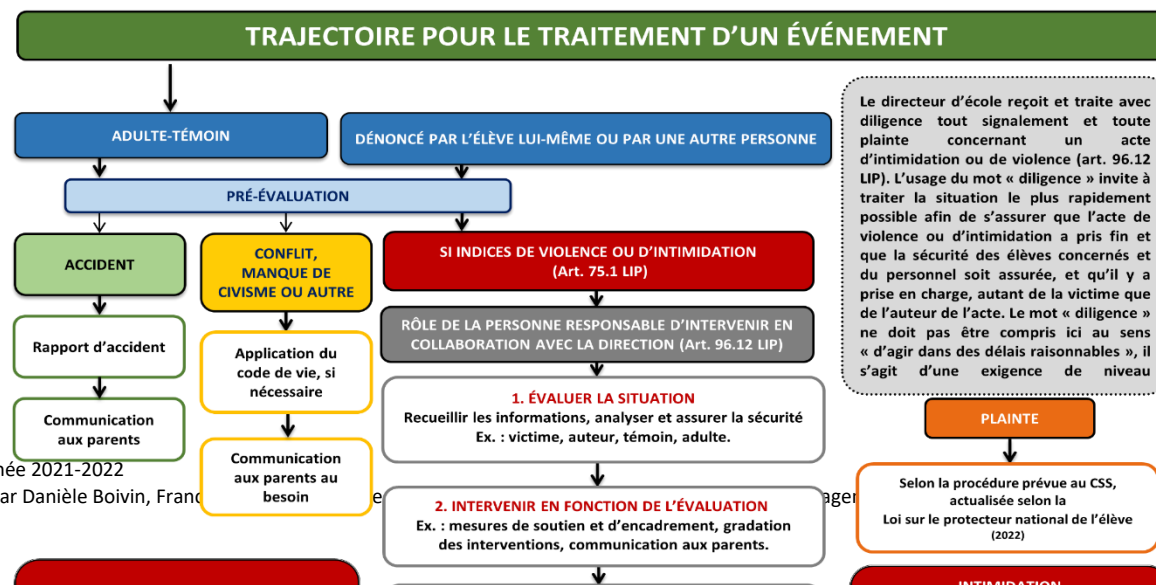
Témoin :

- Aller voir une personne de confiance pour lui faire part d'une situation de violence ou d'intimidation.
- Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant et évaluer la situation.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

**SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL**

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité (à venir) :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: [\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l'information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>							
<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<table border="1" data-bbox="639 649 1892 836"> <thead> <tr> <th data-bbox="639 649 1059 722">Mesures pour la victime</th> <th data-bbox="1059 649 1475 722">Mesures pour l'auteur</th> <th data-bbox="1475 649 1892 722">Mesures pour les témoins</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="639 722 1892 836"> <p>Dans tous les cas, à l'aide des référentiels, l'objectif sera de trouver les mesures appropriées permettant à l'élève de comprendre ce qui s'est passé, de trouver des solutions, d'assurer un suivi et de déterminer un plan pour assurer la sécurité de tous.</p> </td> </tr> </tbody> </table>	Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins	<p>Dans tous les cas, à l'aide des référentiels, l'objectif sera de trouver les mesures appropriées permettant à l'élève de comprendre ce qui s'est passé, de trouver des solutions, d'assurer un suivi et de déterminer un plan pour assurer la sécurité de tous.</p>			<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p> <p>Aide-mémoire pour la direction.pdf</p>
Mesures pour la victime	Mesures pour l'auteur	Mesures pour les témoins						
<p>Dans tous les cas, à l'aide des référentiels, l'objectif sera de trouver les mesures appropriées permettant à l'élève de comprendre ce qui s'est passé, de trouver des solutions, d'assurer un suivi et de déterminer un plan pour assurer la sécurité de tous.</p>								

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE <i>SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF</i> DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Faire référence au Code de vie de l'école</p> <p>Réfléchir à un code de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (ex. Code de conduite sur l'utilisation des TIC).</p>	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>Exemple :</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.